

Department of Environment, Food & Rural Affairs
Marine Management Organisation
Seacole Building, 2 Marsham Street
London, SW1P 4DF
United Kingdom

Cc : DG MARE
Cc : États membres de la mer du Nord
Cc : Groupe des États membres des EOS

25 septembre 2025
Référence de l'avis du NSAC : 20-2425

Contribution du CC EOS/NSAC à la consultation de la phase 3 du MMO sur la gestion des impacts des activités de pêche dans les Zones Marines Protégées (ZMP)

Le présent document a été approuvé à l'unanimité par les comités exécutifs du NSAC et du CC EOS le 25 septembre 2025.

Les conseils consultatifs pour les Eaux Occidentales Septentrionales et de la mer du Nord fournissent par la présente une réponse conjointe uniquement aux « commentaires généraux » de la consultation de phase 3 sur les AMP britanniques¹, laissant les commentaires régionaux et spécifiques à chaque site aux organisations individuelles concernées dans la zone.

1. Disposez-vous d'informations supplémentaires sur l'emplacement, l'état ou la sensibilité des caractéristiques désignées ?

Les deux conseils consultatifs considèrent que la caractérisation des éléments désignés présente des lacunes importantes et remettent en question l'intégrité scientifique du processus décisionnel. Aucun des documents spécifiques au site ne fournit de pourcentages fiables sur la couverture réelle de l'habitat ni ne tient compte des conseils de conservation provenant d'autres sites, car il n'existe pas de dossier spécifique pour le site (par exemple, les approches sud-ouest du canal de Bristol ZMP). Nous pensons que les données biogéographiques devraient être complétées par des études sur site (notamment pour Greater Haig Fras et NE of Haig Fras). De plus, les CC notent que la plupart des évaluations sont basées sur des données obsolètes, certaines remontant à 2014 (pour Margate et Long Sands, par exemple), ce qui ne respecte pas le principe des meilleures données scientifiques disponibles. Les extrapolations ou les estimations ne peuvent remplacer des évaluations solides et spécifiques au site de l'état de l'environnement. Les CC estiment que

¹ <https://www.gov.uk/government/collections/Zones-Marines-Protégées-stage-3-consultation>

la même méthode que celle appliquée à Land's End et Cape Bank devrait être utilisée sur tous les sites².

2. Disposez-vous d'informations sur le type, l'emplacement, la fréquence ou l'intensité des activités de pêche dans les AMP ?

Après une analyse approfondie de tous les documents disponibles sur la page web de consultation, il apparaît que les données utilisées sur les activités de pêche ne sont pas pertinentes et présentent des lacunes importantes. Plus précisément, les données utilisées sont inadéquates sur le plan spatial (en particulier pour les navires de moins de 12 mètres), incomplètes pour les navires de l'UE et ne tiennent pas compte des aspects saisonniers. Pourtant, ces données existent³ et certaines d'entre elles sont facilement accessibles à l'administration britannique grâce aux mécanismes d'échange de données mis en place dans le cadre de l'accord commercial et de coopération. En outre, pour obtenir des données plus précises, par exemple sur la saisonnalité de l'activité, toutes les organisations de producteurs sont prêtes à contribuer et à échanger directement avec le MMO. De plus, les données économiques sont grossièrement inexactes et obsolètes, bien que les instituts économiques nationaux et les acteurs privés⁴ mènent en permanence des projets sur ces questions.

Sur la base de ces observations, le CC EOS et le NSAC exhortent le MMO à améliorer la résolution spatiale et temporelle des données utilisées, étant donné que ces données existent. Le secteur européen de la pêche est prêt à contribuer et à organiser des réunions bilatérales afin de fournir des informations précises et pertinentes.

3. Êtes-vous d'accord ou non avec les mesures de gestion proposées ? Avez-vous des suggestions pour d'autres mesures de gestion ?

Les membres du CC s'opposent fermement à l'interdiction générale et à l'approche binaire du MMO. Nous considérons cette approche comme disproportionnée et méthodologiquement erronée. Nous préconisons plutôt une approche progressive, itérative et adaptative qui tienne compte de la durabilité dans tous ses aspects : environnemental, social et économique. Cette approche devrait prendre en considération les aspects suivants :

- Une désignation différenciée des zones (par exemple, 20 % de zone centrale et 80 % de gestion dynamique pour les grandes AMP > 1 000 km² telles que le canal de la Manche occidental, les approches sud-ouest du canal de Bristol et les profondeurs sud-ouest de l'est) ;
- Mesures techniques alternatives (par exemple, modifications des engins de pêche, restrictions saisonnières, quotas spatiaux, etc.) ;

² <https://jncc.gov.uk/our-work/cape-bank-ZMP/>

³ Par exemple, les données sur les IDE

⁴ Par exemple Seafish (Royaume-Uni) et FranceAgriMer (France)

- Approche de gestion globale de l'ensemble du réseau de ZMP, afin de minimiser les impacts socio-économiques tout en maximisant les avantages écologiques (par exemple, si deux habitats similaires sont observés, privilégier une fermeture complète dans une ZMP à faible activité et adopter une gestion plus adaptative dans celle qui est utilisée) ;
- Révision bisannuelle au lieu de quinquennale (par exemple, en utilisant des critères de déclenchement déterminés) ;
- Indicateurs écologiques au lieu d'indicateurs d'activité ;
- Période de transition (par exemple, au moins deux ans avec des mesures techniques avant l'application des interdictions) ;
- Coordination transfrontalière pour harmoniser les mesures à l'échelle du bassin maritime et garantir une réglementation cohérente (par exemple avec la France pour le banc de Bassurelle et le récif de Wight-Barfleur).

Les approches suggérées ci-dessus permettront de progresser vers un bon état écologique tout en minimisant les impacts socio-économiques. Les CC exhortent le MMO à réviser ses méthodes et à examiner très attentivement chacun de ces points.

4. Comment les mesures de gestion proposées vous affecteraient-elles ? Ou ceux que vous représentez ?

Sur l'ensemble des sites, nous estimons qu'au moins 87 navires espagnols, 160 navires français, 120 navires irlandais, 55 navires belges et 85 navires néerlandais utilisant des engins de pêche de fond sont régulièrement actifs et seront gravement touchés. Pour la flotte française, l'activité sur ces sites génère plus d'en moyenne par an 9,5 millions d'euros de revenus directs. Il convient ici de souligner que d'autres considérations socio-économiques doivent être quantifiées afin de bien comprendre les impacts potentiels. En particulier, le MMO devrait prendre en compte les coûts de redéploiement de la flotte vers d'autres zones, ainsi que toutes les ramifications pour le secteur en aval (ports, poissonniers, etc.). Plus précisément, les CC recommandent :

- Une analyse économique par port de pêche (notamment Boulogne-sur-Mer, Ostende, Urk, etc.) ;
- Une estimation des coûts de redéploiement (par exemple, coûts de carburant, adaptation des engins, etc.) ;
- Une estimation de l'impact sur l'emploi direct et indirect dans le secteur ;
- Une compensation territoriale, c'est-à-dire la réouverture de zones moins sensibles ou de toute autre zone fermée afin de compenser la nouvelle perte ;
- Un soutien à l'adaptation (par exemple, un soutien technique et/ou économique pour l'innovation en matière d'engins de pêche).

5. Selon vous, quel sera l'impact, le cas échéant, des mesures de gestion proposées sur les navires de pêche, les opérateurs ou les chaînes d'approvisionnement britanniques ?

D'un point de vue européen, il semble que même les répercussions sur la flotte britannique soient largement sous-estimées. Les données socio-économiques qualitatives telles que celles produites par Seafish n'ont pas été prises en compte dans l'analyse et, en ce qui concerne les navires européens et britanniques, l'effet de déplacement n'a pas été évalué, alors que des effets de déplacement sont prévus au niveau de la flotte. Le fait de concentrer le même nombre de navires dans des zones plus petites augmente l'intensité de la pêche et entraîne des impacts écologiques et socio-économiques plus importants (par exemple, une pression accrue sur les stocks locaux, des conflits liés aux engins de pêche et des problèmes de sécurité...) que ne le feraient des mesures équilibrées et ciblées, par opposition à des interdictions générales et des fermetures complètes. En outre, la flotte côtière de moins de 12 mètres n'a pas été suffisamment prise en compte en raison d'une faible fiabilité spatiale des données.

Les CC insistent sur la nécessité de traiter toutes les flottes de manière égale, de modéliser l'effet de déplacement, de proposer des solutions alternatives visant à maintenir l'activité et d'organiser des ateliers participatifs authentiques et honnêtes (par exemple, en utilisant des jeux sérieux⁵ avec les parties prenantes, etc.

6. Selon vous, quels seront les impacts, le cas échéant, des mesures de gestion proposées sur les navires de pêche, les opérateurs ou les chaînes d'approvisionnement non britanniques (y compris ceux de l'UE) ?

Les CC considèrent que les mesures proposées ont des répercussions disproportionnées et hautement discriminatoires pour la flotte européenne. Nous fondons cette affirmation sur plusieurs observations :

- Aucune consultation préalable des États membres de l'UE concernés ;
- aucune prise en compte des droits de pêche historiques et, plus généralement, de l'accord de commerce et de coopération (ACC) ;
- Absence de données essentielles ;
- Absence d'analyses économiques menées au niveau des États membres ;
- Absence d'évaluation des possibilités de redéploiement.

⁵ Les jeux sérieux peuvent être utilisés dans la gestion des ressources naturelles comme moyen de facilitation entre les parties prenantes. L'approche consiste à modéliser un socio-écosystème, sous sa forme la plus courante, celle d'un jeu de société. Ils permettent aux parties prenantes de se mettre à la place les unes des autres, d'expérimenter des scénarios de gestion sur plusieurs cycles et d'explorer plusieurs de ces scénarios. Ils ont été utilisés avec succès dans la gestion de l'eau en Afrique du Nord et en Amérique du Sud, dans l'exploitation des forêts tropicales et dans de nombreux autres projets. Pour plus d'informations : <https://www.commod.org/en>.

Compte tenu de ces problèmes critiques, nous invitons instamment l'OMM à examiner les recommandations suivantes :

- Consultation approfondie et honnête des États membres européens et des parties prenantes ;
- Réalisation d'une analyse d'impact au niveau national ;
- Identification et consultation autour des scénarios de redéploiement possibles ;
- Harmonisation et coopération transfrontalières en matière de gestion des pêches et d'aménagement du territoire ;
- Gestion collaborative, par exemple en recourant au Comité spécialisé de la pêche ou à d'autres instances, comme celles mises en place pour la gestion du Dogger Bank.

7. Quels autres impacts les mesures de gestion proposées pourraient-elles avoir ? Par exemple, sur les pêcheurs, la communauté des pêcheurs au sens large, les communautés côtières, l'emploi, les chaînes d'approvisionnement en amont et en aval, les personnes bénéficiant d'une protection en vertu de la loi de 2010 sur l'égalité, les stocks halieutiques, l'environnement marin.

Les CC identifient un certain nombre d'autres impacts et problèmes, dont les plus importants sont les suivants :

- Impacts environnementaux :
 - o Effet de déplacement vers les zones voisines entraînant une augmentation et une concentration de l'effort au niveau de la flotte, avec des effets cumulatifs et « combinés » négatifs considérables sur ces zones ;
 - o Effets cumulatifs avec d'autres utilisations marines (énergies renouvelables offshore, etc.) ;
 - o Absence de prise en compte transfrontalière de la connectivité écologique entre les zones protégées.
- Impacts socio-économiques :
 - o Impact sur les communautés côtières (en particulier sur l'emploi, dans une perspective large) ;
 - o Absence de prise en compte de l'équité territoriale (entre les régions et les pays) ;
 - o Viabilité économique.
- Impacts réglementaires :
 - o Risque de créer un précédent juridique et d'adopter largement une approche malgré toutes ses lacunes ;
 - o Détérioration des relations entre l'UE et le Royaume-Uni en matière de pêche, susceptible de se répercuter sur d'autres domaines.
- Problèmes de sécurité du trafic :
 - o Le déplacement des navires dans des bassins maritimes déjà denses et étroits tels que la Manche orientale (par exemple, la ZMP de Foreland) augmente le risque d'accidents maritimes. De tels incidents pourraient entraîner des pertes humaines et des dommages environnementaux.

Les CC estiment que le MMO devrait examiner et traiter chacun de ces points et, ce faisant, évaluer systématiquement les effets en cascade des mesures proposées. Une évaluation, une planification et un suivi appropriés permettraient de mettre au point des méthodes d'atténuation appropriées et, dans la mesure du possible, d'adopter des scénarios alternatifs qui minimisent les impacts socio-économiques et garantissent que les mesures de gestion environnementale sont considérées comme crédibles, légitimes et pertinentes.

- FIN -